



*Nous vivons la première saison de chasse régie par la nouvelle loi. Pour nous, peu concernés par les migrateurs aquatiques, peu de choses ont changé ; nous ne chassons plus le mercredi, remplacé par le jeudi. Tout a été dit sur l'interdiction de la chasse le mercredi qui était le jour d'initiation par excellence des jeunes à la chasse et donc à la nature.*

*Un décret prévoit des fermetures échelonnées courant Février pour les oiseaux migrateurs qui nous intéressent : 20 Février pour la bécasse, 10 Février pour les grives et les pigeons avec, pour ces deux gibiers, une prolongation éventuelle jusqu'au 20 Février, suivant des conditions à préciser (P.M.A., Quotas ?...). Vous trouverez en annexe l'Arrêté préfectoral fixant ainsi les modalités de la chasse en Février.*

*Désormais les fermetures de la chasse aux oiseaux migrateurs sont conformes aux recommandations du Muséum d'Histoire Naturelle (rapport du Professeur LEFEUVRE). Doit-on en conclure que la Commission européenne renoncera à poursuivre la France pour non respect de la directive 79/409 (dite directive « oiseaux ») ? Pas sûr...*

*Il faudrait pour cela :*

*- Ou bien que la France fournisse les preuves techniques de conformité des dates retenues avec la directive. Le Gouvernement s'y est engagé, le fera-t-il ?*

*- Ou bien que la directive 79/409 soit réexaminée par le Parlement Européen, et modifiée dans le bon sens. L'intergroupe Pêche Chasse Environnement s'efforce de recueillir les 314 signatures de députés européens nécessaires à l'engagement de la procédure de révision. Peut être aurons nous quelques alliés : la revue «Le Saint Hubert» révèle que nous ne sommes plus la seule cible de l'Europe. La Finlande, l'Espagne, la Grèce (et bientôt l'Irlande) sont à leur tour attaquées par la Commission Européenne pour non respect de la même directive.*

*Au delà des modifications des périodes de chasse, la nouvelle loi ouvre pour l'ensemble des chasseurs, via les Fédérations, des chantiers de grande envergure. Citons, à titre d'exemples, la **gestion des dégâts à l'échelon départemental** et les **schémas départementaux de gestion cynégétique**. Vaste programme dont nous aurons l'occasion de parler ultérieurement.*

*Vous avez été nombreux à réagir aux conditions spécifiques de chasse au sanglier dans notre département pour la présente saison. A la demande de la Fédération, le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui s'est réuni le 8 Novembre, est revenu à la formulation antérieure (voir document en annexe). Pour des raisons de sécurité, le tir du sanglier - hors battues - ne peut être qu'un tir « de rencontre » lors de la chasse individuelle au petit gibier.*

*Un certain nombre d'entre vous déplorent avec véhémence que la chasse à la bécasse ne puisse pas se pratiquer tous les jours (sauf le mercredi bien entendu). Il est vrai que nous avons envisagé initialement 5 jours de chasse au petit gibier. La décision du Conseil Constitutionnel nous privant du mercredi nous a ramenés aux quatre jours des saisons antérieures. Rappelons toutefois que le 5<sup>ème</sup> jour serait venu compenser la perte jugée alors inexorable du mois de Février.*

*Il est vrai aussi que dans certains départements voisins on chasse 6 jours par semaine (et sans aucun P.M.A.) appliquant ainsi la loi -TOUTE LA LOI-. En Aveyron, nous avons initié il y a bien longtemps, une gestion espèce par espèce, avec Plan de Chasse et P.M.A. Nous devons nous sentir responsables de TOUT LE GIBIER, sédentaire mais aussi MIGRATEUR et le protéger quelques jours par semaine. Restons raisonnables. Ne devenons pas des Stakhanovistes de la chasse.*

*Le dossier technique traite du lièvre, il était normal que nous redonnions la parole à l'A.F.A.C.C.C., l'interview d'André MAZENQ, passé dans le numéro expérimental n'ayant pas eu l'audience qu'il mérite.*



Pour tout renseignement concernant l'AFACCC  
André MAZENQ - Le Cayla - 12160 MOYRAZES  
☎05.65.69.36.41 E mail : andré.mazenq@wordolinee.fr

**FDC12 : L'AFACCC est une association encore jeune. Quelles sont ses origines ?**

*A. M. : L'AFACCC est issue d'une association de chasseurs créée en 1989 en Côte d'Or pour défendre les chasseurs aux chiens courants. A partir de ce noyau s'est créé l'Association Française pour l'Avenir du Chien Courant qui est devenue en 1998 l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants : AFACCC. Depuis, nos différentes associations sont regroupées au sein d'une Fédération : la FACCC. Nous essayons actuellement de doter nos associations de structures régionales.*

**FDC12 : L'AFACCC a-t-elle son éthique propre de la chasse ?**

*A.M. : Bien entendu, et cette éthique est résumée dans la charte de l'AFACCC qui insiste sur la dignité de la relation chasseur-chien et le respect du gibier, de tous les chasseurs et des territoires. Nous voulons que les traditions que nous honorons s'expriment dans la modernité.*

**FDC12 : On peut donc dire pour l'AFACCC, la façon de chasser est plus importante que le résultat**

*A.M. : Exactement, nous insistons sur la notion d'esthétique de la chasse et de plaisir pris à la pratiquer. Rien ne remplacera une belle menée par une meute. C'est la plus belle des symphonies. Nous préconisons par ailleurs des règles de sécurité lors des battues au Grand Gibier.*

**FDC12 : L'AFACCC a organisé dans le passé quelques manifestations de prestige comme la 1<sup>ère</sup> finale nationale St Hubert sur chevreuils en collaboration avec la Fédération en 1999. Avez-vous des projets similaires pour l'avenir ?**

*A.M. : Notre problème est la disponibilité de nos membres évidemment bénévoles pour les manifestations de grande envergure. Cette année, nous aimerions orienter notre action vers la découverte de la chasse aux chiens courants par les jeunes chasseurs en mettant sur pied, par exemple des concours de chiens courants en solo, très simples, réservés aux débutants.*

**FDC12 : Votre devise est " Sachons nous faire apprécier par la valeur de nos chiens ". Collaborez vous avec la Société Centrale Canine?**

*A.M. : Nos relations sont bonnes et très positives. Bien sûr nous ne sommes pas d'accord sur tout mais nous agissons ensemble dans de nombreuses manifestations et ceci sans problème.*

**FDC12 : Où se situent vos différences ?**

*A. M. : Notre point de vue est que lorsque une meute est belle et homogène, il n'est pas nécessaire que tous les sujets soient inscrits au LOF ou titulaire du pedigree. La Société Centrale Canine nous impose 50% de chiens inscrits pour les finales régionales et 100 % de chiens titulaires d'un pedigree en finale nationale du St Hubert. En ce qui nous concerne, nous encourageons aussi les briquets de pays sans papiers.*

**FDC12 : Combien avez-vous de membres en Aveyron ?**

*A.M. : A ce jour 420 membres. Tous ne sont pas Aveyronnais. Une quarantaine viennent des départements voisins.*

**FDC12 : En conclusion, quel serait votre vœu le plus cher concernant l'évolution de la chasse, particulièrement au travers de la nouvelle loi ?**

*A.M. : Je souhaite avant tout que soit favorisé la venue des jeunes vers la chasse et particulièrement la chasse aux chiens courants qui est une des plus belles. Malheureusement, je crains que la nouvelle loi n'aille pas dans ce sens, en particulier si le mercredi est décrété jour sans chasse.*

## ACTUALITE JURIDIQUE

*Il n'y a pas que la loi chasse...*

Pendant que le monde rural était occupé à dissenter sur les articles de la nouvelle loi chasse, le Gouvernement a fait voter en catimini, cet été, dans l'indifférence générale, une loi relative aux sports dits « de nature », (Loi n° 200-627 du 6 juillet 2000). Il y est mentionné que désormais, les propriétés privées **« pourront être grevées, au profit du Département, d'une SERVITUDE destinée à permettre l'utilisation d'un souterrain, d'un cours d'eau et de leur accès, lorsqu'ils figurent sur le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs au sport de nature »**. On notera que , ni la pêche, ni la chasse n'entrent dans cette catégorie. Une atteinte, sans aucun doute à la propriété individuelle et surtout à la ruralité.

## REGLEMENTATION DES POSTES EN BATTUE

Cette saison, la réglementation de la chasse collective a été améliorée suite à un accident grave en petit groupe.

L'affectation individuelle des postes de tir préalablement numérotés doit permettre au **chef de ligne** de connaître la position de chaque tireur qu'il doit noter sur la partie détachable de la page du carnet de battue. Cette affectation doit être faite à partir de postes fixes et référencés mais peut permettre une affectation ponctuelle. Dans ce dernier cas, le chef de ligne **doit affecter lui même le poste et définir la zone de tir de sécurité**. Sa responsabilité peut alors être engagée en cas de négligence ou de mauvaise affectation. N'utilisez cette pratique qu'exceptionnellement.

## INTOXICATION DES OISEAUX

**Le PROMET CS 400 retiré de la vente :**

Vendues depuis 1993, les semences de pois traitées à l'insecticide FURATHIOCARBE et vendues sous la dénomination PROMET CS 400 par la firme NOVARTIS ont provoqué la mort de milliers de pigeons dans le Nord et l'Ouest de la France. L'UNFDC (Union Nationale des Fédérations des Chasseurs) a financé une recherche ecotoxicologique réalisée par l'école vétérinaire de Lyon. Les conclusions de cette étude et **les milliers de signatures de chasseurs ont conduit le Ministère de l'Agriculture à retirer l'homologation au PROMET CS 400 à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2001.**

**Le « GAUCHO » ne tuerait pas que les abeilles :**

Particulièrement toxique pour les abeilles, le produit phytosanitaire « GAUCHO », célèbre grâce aux manifestations récentes des apiculteurs, a été jugé responsable de l'intoxication de plusieurs perdrix grises dans le département de la Marne.



A LIRE



**Léon Mazzella - Pourquoi tu chasses ? Réponse à mes enfants**

**Editions Bayard - 112 pages – 89 F**

*Léon Mazzella, rédacteur en chef de « La Chasse » répond aux questions souvent fondamentales que se posent les enfants à propos de la chasse. Il y met beaucoup de passion et a un certain charisme. Un livre à mettre entre toutes les mains.*

## ERRATUM

Le numéro de téléphone de l'ANCLATRA est le **05.65.61.02.94**  
et non le 05.65.61.08.94